



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- la demande en date du 7 octobre 2022 de la ville de Belfort, sollicitant la réservation d'emplacements sur le parking derrière la patinoire du 23 octobre 2022 au 05 novembre 2022 à l'occasion de la venue du Club Moto de la Police lors de la manifestation « Le Citoyen Roulant ».

ARRETE

N° 22.171

Objet : Autorisation de stationnement réservé.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement de la manifestation « Le Citoyen Roulant » et la sécurité des participants.

ARRETE :

Article 1 : Du dimanche 23 octobre 2022 au samedi 5 novembre 2022 inclus, le parking situé à l'arrière de la patinoire, depuis l'entrée rue des Carrières jusqu'au fond de l'impasse sur les deux côtés, sera exclusivement réservé aux participants de la manifestation « Le Citoyens Roulant ».

Article 2 : La signalisation de restriction sera mise en place 48 heures avant la date de la manifestation par le Centre Technique Municipal de la ville de Belfort.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Pour exécution en ce qui le concerne :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- Gardes-Champêtres
- Ville de Belfort / Direction Sport et Jeunesse

Pour information : Service technique communal

Essert, le 20 septembre 2022

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire en charge
de la voirie, des travaux et de
la sécurité**

Alain BURGER

